

82 communes françaises ont pris un arrêté contre les pesticides

Depuis le mois de septembre, les arrêtés pour interdire ou encadrer l'usage des pesticides se multiplient. Ces municipalités et départements concernent 5,1 millions de Français.

Après que le gouvernement a proposé début septembre une distance minimale de cinq à dix mètres entre l'épandage de pesticides et les habitations, et qu'une consultation en ligne a été lancée pour recueillir l'avis des citoyens, les arrêtés municipaux anti-pesticides se sont multipliés en France métropolitaine.

Qu'il s'agisse d'un village principalement composé de surfaces agricoles ou d'une grande métropole dans laquelle le premier utilisateur de glyphosate s'appelle la SNCF, que la mairie soit aux couleurs du PCF ou de l'UDI, leur point commun est qu'ils sont – presque – tous contestés par la préfecture puis annulés par le tribunal administratif.

Présentée comme précurseur, la commune de Langouët n'a pas été la première à interdire l'usage du glyphosate sur son territoire. En 2012 et 2016, plusieurs communes ont pris des arrêtés dans ce sens. En mars 2019, Dijon est devenu la première métropole à adopter un arrêté antiglyphosate, au nom du principe de précaution.

Toutefois, le nombre d'arrêtés interdisant ou limitant l'usage des pesticides sur une commune a véritablement explosé depuis le printemps 2019, suivant le cas de Daniel Cueff, le maire de Langouët. Le nombre total d'arrêtés municipaux concerne aujourd'hui 82 communes.

62 arrêtés municipaux, soit 75% du total, ont été pris après le 18 mai 2019, jour où le maire breton signa le sien. On observe une très nette accélération depuis le 27 août, date à laquelle le tribunal administratif de Rennes a suspendu l'arrêté de Daniel Cueff. Depuis, cela représente une moyenne d'environ deux arrêtés signés chaque jour.

75% des municipalités se situent sur la gauche. Les mairies PS représentent à elles seules 30% des arrêtés pris. Le Parti Communiste est également présent, surtout en région parisienne, avec des villes comme Gennevilliers ou Stains.

21 de ces communes (soit 25,4% du total) ont pris des arrêtés sans posséder le moindre hectare de terre agricole. Ces arrêtés peuvent cependant empêcher l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts d'une copropriété ou d'une entreprise.

Au contraire, dans 11 communes concernées, les terres agricoles représentent plus de 50% de la superficie, à l'image de Saint-Eloi-de-Fourques en Normandie ou de Ruelle-sur-Touvre, en Charente (celle-là, je la connais bien...). En moyenne, ces terres représentent 23% de la surface de la commune ayant limité ou interdit l'usage de pesticides.

Parfois symboliques, ces arrêtés ont également été pris par deux départements. Dernier en date, la Seine-Saint-Denis qui, après le Val-de-Marne, a interdit mercredi 18 septembre l'usage de pesticides sur son territoire. Au total, plus de 5,1 millions de Français vivent dans des communes ou départements ayant adopté un décret antipesticides.

Encore faut-il que celui-ci soit validé par la préfecture, ce qui n'a jamais été le cas en 2019. Il faut remonter à 2016 pour trouver trace d'un arrêté antipesticides validé par la préfecture. C'était à Balacet, dans l'Ariège: une commune dont les 23 habitants vivent désormais loin de tout produit phytosanitaire.

Que se passe-t-il à La Réunion? Je vous ai promis de vous informer: à ce jour, 23 des 24 communes ont accusé réception de notre courrier (pas encore Saint-André) leur demandant de signer les coquelicots et de prendre un arrêté antipesticides. Pour le moment, aucune réponse. Soyons patients. Vous trouverez le texte de la lettre aux maires sur le site aid97400.re.

Bruno Bourgeon, porte-parole d'AID
D'après Libération